



Besoin d'aide

Par renette35

bonjour , j ai vendu une maison en 2008 , l' acheteuse a porté plainte , en 2014 pour un vice caché,j'ai fais réaliser des travaux par une entreprise en 1999, dont je n ai plus les factures, l' entreprise refuse de les fournir,j ai été condamné a payer 85000e, j ai repris un autre avocat , qui a trouvé de bons éléments dans mon dossier, dont le délai qui est dépassé,l' avocat a demandé l' arret de l' exécution provisoire, qui a été rejeté par le juge , pour faire l' appel il faut payer 75000e,je suis en retraite avec 1100e de revenu, je ne possède aucun bien, ni argent,je suis dans un logement social. que puis je faire? je viens vous demandé de l' aide.Merci

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel
On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50 / contact@conseils-avocat.fr

Par jmp93

Bonjour

Vous devez demander l'aide juridictionnelle (Renseignez-vous autour de vous)

Au pire:

Si comme vous dites, vous ne disposez d'aucun pécule ou objet de valeur, donc vous êtes insolvable.

Vous ne risquez rien même si vous êtes condamné à payer.

En effet l'huissier viendra chez vous et rédigera un constat de carence.

selon le principe que l'on ne tond pas un ?uf !

Si l'huissier insiste par trop, vous devrez aller devant le JEX (= le juge de l'exécution) pour faire valoir votre insolvabilité avec un dossier bien argumenté prouvant que vous ne possédez rien, juste le minimum pour vivre (vos 1100?)

jmp93